



ALSACE DE BAGNOLET

Association régie par la loi 1901

Siège social : 17, rue Francisco Ferrer 93170 BAGNOLET

Salles : 5, rue de Lorientes 93170 BAGNOLET - Tél. 01 43 60 72 16 Fax. 01 43 60 61 99

email : alsacedebagnolet1@free.fr - site internet : www.alsace-de-bagnolet.fr



STATUTS

ALSACE DE BAGNOLET

ASSOCIATION SPORTIVE & CULTURELLE



REV	DATE	NATURE DE LA MODIFICATION
A	12/06/2015	Modification article 6 insertion alinéa 3



Basket-Ball



Boxe Thai



Gymnastique



Judo



Karaté



Musculation



Pétanque



Tennis table



Kokodo



Tir sportif



Volley-Ball



Tai chi Chuan



ALSACE DE BAGNOLET

Association régie par la loi 1901

Siège social : 17, rue Francisco Ferrer 93170 BAGNOLET

Salles : 5, rue de Loriettes 93170 BAGNOLET - Tél. 01 43 60 72 16 Fax. 01 43 60 61 99

email : alsacedebagnolet1@free.fr - site internet : www.alsace-de-bagnolet.fr



TITRE PREMIER – CONSTITUTION – DENOMINATION – DUREE – SIEGE

ARTICLE 1 : Il est formé, entre les soussignés et les personnes physiques et morales qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts, une association qui est régie par la loi du 1er juillet 1901, ainsi que par les présents statuts.

L'association est apolitique.

ARTICLE 2 : La dénomination de l'association est : *ALSACE DE BAGNOLET*

ARTICLE 3 : Sa durée est illimitée.

ARTICLE 4 : Le siège de l'association est fixé à Bagnolet (93170) - 17 rue Francisco Ferrer.

Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du conseil d'administration, qui sera ensuite ratifiée par l'assemblée générale.

TITRE DEUXIEME – NATURE ET BUT

ARTICLE 5 : L'association est un organisme à but non lucratif dont l'activité concerne l'éducation populaire, en particulier par le sport.

ARTICLE 6 : L'association a pour but, de développer par l'emploi rationnel de l'éducation physique, des sports et des activités culturelles, l'éducation et la formation physique, intellectuelle et morale de la jeunesse et de créer entre tous ses membres des liens d'amitiés et de solidarité.



Basket-Ball



Boxe Thaï



Gymnastique



Judo



Karaté



Musculature



Pétanque



Tennis table



Kokodo



Tir sportif



Volley-Ball



Tai chi Chuan



ALSACE DE BAGNOLET

Association régie par la loi 1901

Siège social : 17, rue Francisco Ferrer 93170 BAGNOLET

Salles : 5, rue de Loriettes 93170 BAGNOLET - Tél. 01 43 60 72 16 Fax. 01 43 60 61 99

email : alsacedebagnolet1@free.fr - site internet : www.alsace-de-bagnolet.fr



Dans ce but, l'association mène, des actions en vue de promouvoir, soutenir et développer l'éducation et la formation physique, artistique, intellectuelle et éthique de tous ses membres, pour favoriser leur épanouissement et leur prise de responsabilités dans la vie associative comme dans leur vie personnelle. Elle porte une attention particulière aux actions qui permettent un meilleur accès à ses activités aux personnes moins favorisées pour leur pratique.

➤ L'association se donne la possibilité de louer ou de sous- louer des biens immobiliers.

L'association s'interdit toute manifestation ou toute discussion présentant un caractère politique ou toute disposition présentant un caractère discriminatoire dans l'organisation et dans la vie de l'association.

Elle veille aux respects de ses principes et garantit la liberté de consciences de ses membres.

TITRE TROISIEME – COMPOSITION – ADMISSION – EXCLUSION - RADIATION

ARTICLE 7 : L'association comprend des membres d'honneur, des membres bienfaiteurs et des membres actifs, personnes physiques et morales, qui doivent payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association en contribuant à son rayonnement par des moyens moraux ou matériels exceptionnels. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, les mêmes droits et les mêmes devoirs que les membres actifs.



Basket-Ball



Boxe Thaï



Gymnastique



Judo



Karaté



Musculation



Pétanque



Tennis table



Kokodo



Tir sportif



Volley-Ball



Tai chi Chuan



ALSACE DE BAGNOLET

Association régie par la loi 1901

Siège social : 17, rue Francisco Ferrer 93170 BAGNOLET

Salles : 5, rue de Lorientes 93170 BAGNOLET - Tél. 01 43 60 72 16 Fax. 01 43 60 61 99

email : alsacedebagnolet1@free.fr - site internet : www.alsace-de-bagnolet.fr



Pour devenir membre actif, il faut avoir été présenté par un membre d'honneur ou actif de l'association. Le membre actif est celui qui s'intéresse régulièrement aux activités de l'association, lui prête parfois son concours bénévole et assiste aux assemblées générales ainsi qu'à toutes les manifestations auxquelles sont conviés les membres.

L'admission d'un membre emporte, de plein droit, par ce dernier, l'adhésion aux statuts et au règlement intérieur existant.

Les membres bienfaiteurs sont ceux qui désirent soutenir l'action de l'association en versant une cotisation annuelle.

Le conseil d'administration détermine chaque année le taux des différentes cotisations des membres actifs, bienfaiteurs et d'honneur. Celles-ci ne peuvent être remboursées.

ARTICLE 8 : La qualité de membre se perd :

- 1) par le décès,
- 2) par la démission expresse, par lettre adressée au président de l'association,
- 3) par disparition, liquidation ou fusion, s'il s'agit d'une personne morale,
- 4) par la démission tacite résultant du non-paiement au 31 décembre de la cotisation annuelle afférente à l'année en cours,
- 5) par la radiation ou l'exclusion prononcée pour motif grave par le conseil d'administration, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications.

Dans cette hypothèse, la décision est notifiée au membre exclu dans les 8 jours qui suivent la décision, par lettre recommandée. La décision du conseil d'administration est sans appel devant l'assemblée générale.



Basket-Ball



Boxe Thaï



Gymnastique



Judo



Karaté



Muscultation



Pétanque



Tennis table



Kokodo



Tir sportif



Volley-Ball



Tai chi Chuan



Il appartient au conseil d'administration, seul, d'apprécier la gravité du motif retenu.

A titre d'exemple, et sans que cette énumération soit limitative, peut être considéré comme motif grave tout manquement, fût-il unique, aux obligations résultant des statuts et des règlements intérieurs, tout acte contraire, fût-il unique, à l'esprit du pacte social et au but poursuivi par l'association et tout acte, fût-il unique, qui serait de nature à porter atteinte, soit à l'honneur, à la sécurité ou à la réputation de l'association ou de ses membres.

TITRE QUATRIEME – AFFILIATION

ARTICLE 9 :

L'association est affiliée à la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) et aux Fédérations délégataires en fonction des disciplines sportives pratiquées et s'engage donc à :

- 1) Se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de ces Fédérations ainsi qu'à leurs organes déconcentrés dont elle dépend administrativement,
- 2) Soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements,
- 3) Veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).



Basket-Ball



Boxe Thaï



Gymnastique



Judo



Karaté



Musculution



Pétanque



Tennis table



Kokodo



Tir sportif



Volley-Ball



Tai chi Chuan



TITRE CINQUIEME – L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 10 : L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association visés à l'article 7, mais seuls les membres actifs, à jour de leurs cotisations et, âgés de 18 ans au moins au jour de l'assemblée générale ont le droit de vote.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable et en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur demande du tiers au moins de ses membres adressée au Président et au secrétaire.

Son ordre du jour est établi par le conseil d'administration et elle est présidée par le président de l'association ou à défaut par un membre du conseil d'administration désigné par celui-ci.

Tout membre de l'association qui ne peut être présent à l'assemblée générale peut s'y faire représenter par un autre membre auquel il donne mandat écrit et exprès ; un membre ne peut recevoir plus de trois mandats.

ARTICLE 11 : Chacun des membres personnes morales ou physiques de l'association présent ou représenté a droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf dans les cas prévus aux articles 14 et 15.

ARTICLE 12 : Les convocations à l'assemblée générale sont faites par lettre au moins deux semaines auparavant, indiquant la date, l'horaire, le lieu et l'objet de la réunion.



Basket-Ball



Boxe Thaï



Gymnastique



Judo



Karaté



Muscultation



Pétanque



Tennis table



Kokodo



Tir sportif



Volley-Ball



Tai chi Chuan



ALSACE DE BAGNOLET

Association régie par la loi 1901

Siège social : 17, rue Francisco Ferrer 93170 BAGNOLET

Salles : 5, rue de Lorientes 93170 BAGNOLET - Tél. 01 43 60 72 16 Fax. 01 43 60 61 99

email : alsacedebagnolet1@free.fr - site internet : www.alsace-de-bagnolet.fr



L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration. Le Bureau est constitué par le président, un secrétaire de séance et deux assesseurs, lesquels sont choisis parmi les membres de l'assemblée générale.

Les délibérations de l'assemblée générale sont valables quel que soit le nombre des membres présents et représentés et sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 : L'assemblée générale entend le rapport moral, d'activité et financier de l'association, les discute, les adopte ou les modifie. Elle entend également le rapport du Commissaire aux Comptes et statue sur les comptes de l'exercice que le conseil d'administration aura arrêtés.

Elle fixe les orientations générales de l'association pour l'année en cours.

Elle élit les membres du conseil d'administration.

Elle délibère sur toutes les autres questions portées à l'ordre du jour, sur toutes celles que le président jugera opportun de lui soumettre, même en cours de réunion, ainsi que sur celles que tout membre de l'association aura déposées sur le Bureau au plus tard à l'ouverture de la réunion.

Elle modifie le règlement intérieur.

ARTICLE 14 : L'assemblée générale se réunit en assemblée extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par :

- le président, ou en cas d'empêchement, un vice-président ou l'administrateur Trésorier,
- ou par les deux tiers des membres du conseil d'administration,
- ou par le tiers des membres actifs.



Basket-Ball



Boxe Thaï



Gymnastique



Judo



Karaté



Musculature



Pétanque



Tennis table



Kokodo



Tir sportif



Volley-Ball



Tai chi Chuan



ARTICLE 15 : L'assemblée extraordinaire, seule, peut décider de :

- la modification des statuts,
- la dissolution de l'association.

ARTICLE 16 : Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Les votes ont lieu à main levée, sauf dans le cas où un membre de l'association demande le vote à bulletins secrets.

TITRE SIXIEME – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 17 : Le conseil d'administration est un organe d'administration, de conseil et de contrôle élu par l'assemblée générale.

Il comprend six membres au moins et vingt un membres au plus, pris parmi les membres actifs âgés de 18 ans au moins au jour de l'assemblée générale, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et, à jour de leurs cotisations.

La durée des fonctions des membres du conseil est fixée à trois années, entières et consécutives, chaque année s'entendant de la période comprise entre deux assemblées générales annuelles.

Le renouvellement des membres du conseil d'administration se fait par tiers tous les ans.

Les membres du conseil sortant sont immédiatement rééligibles.



Basket-Ball



Boxe Thaï



Gymnastique



Judo



Karaté



Muscultation



Pétanque



Tennis table



Kokodo



Tir sportif



Volley-Ball



Tai chi Chuan



ALSACE DE BAGNOLET

Association régie par la loi 1901

Siège social : 17, rue Francisco Ferrer 93170 BAGNOLET

Salles : 5, rue de Lorientes 93170 BAGNOLET - Tél. 01 43 60 72 16 Fax. 01 43 60 61 99

email : alsacedebagnolet1@free.fr - site internet : www.alsace-de-bagnolet.fr



Les fonctions de membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérées.

ARTICLE 18 : Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par le président ou, en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents ou, à défaut par l'administrateur trésorier sur la demande du tiers de ses membres. Le délai de convocation doit être d'au moins 5 jours.

Le conseil d'administration délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de votes égaux, le président a voix prépondérante pour départager les votants.

ARTICLE 19 : Le conseil d'administration agréé les membres de l'association.

Il élit le président ainsi que les autres membres du Bureau en son sein. Il fixe le cadre de l'activité du Bureau.

Il définit les projets de modifications des statuts et du règlement intérieur et les soumet à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire.

Le conseil d'administration adopte ou modifie le procès-verbal du conseil d'administration précédent.

Il arrête le budget annuel et les comptes annuels et les soumet à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.



Basket-Ball



Boxe Thaï



Gymnastique



Judo



Karaté



Musculation



Pétanque



Tennis table



Kokodo



Tir sportif



Volley-Ball



Tai chi Chuan



Dans le cadre de l'orientation et des décisions de l'assemblée générale, il assure la bonne marche de l'administration et de ses réalisations sociales durant la période intermédiaire entre deux assemblées générales et prend toutes décisions de son ressort, qui s'imposent.

A ce titre, il décide l'achat des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, il peut emprunter, échanger les dits immeubles, les aliéner, constituer des hypothèques, signer des baux et faire les locations nécessaires. Il gère les biens et les intérêts de l'association, reçoit les fonds, détermine leur emploi dans la limite du budget, fixe les dépenses et règle les sommes dues.

Dans le cadre du budget annuel, il peut décider de subventionner des projets présentés par des associations membres.

Sur proposition des membres des sections, il nomme et révoque les responsables et cadres des sections et fixe leurs pouvoirs.

TITRE SEPTIEME – LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – LE PRESIDENT

ARTICLE 20 : Le Bureau est l'organe d'administration courante de l'association dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration.

Le Bureau comprend : le président, les vice-présidents, le secrétaire, le trésorier et autant de membres que le conseil d'administration le juge nécessaire.

Le Bureau est élu par le conseil d'administration après chaque assemblée générale.



Basket-Ball



Boxe Thaï



Gymnastique



Judo



Karaté



Musculature



Pétanque



Tennis table



Kokodo



Tir sportif



Volley-Ball



Tai chi Chuan



ALSACE DE BAGNOLET

Association régie par la loi 1901

Siège social : 17, rue Francisco Ferrer 93170 BAGNOLET

Salles : 5, rue de Loriettes 93170 BAGNOLET - Tél. 01 43 60 72 16 Fax. 01 43 60 61 99

email : alsacedebagnolet1@free.fr - site internet : www.alsace-de-bagnolet.fr



ARTICLE 21 : Le Bureau se réunit chaque fois qu'il est nécessaire entre deux conseils d'administration, sur convocation du président ou, en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents ou à défaut par le secrétaire.

ARTICLE 22 : Le Bureau a pour fonctions d'assurer la gestion des affaires courantes, de prendre les décisions qui requièrent une certaine urgence, ces décisions sont soumises à l'approbation du conseil d'administration suivant.

Il conseille et contrôle le président.

Il prépare les réunions du conseil d'administration.

Il assure ses fonctions dans le cadre fixé par le conseil d'administration.

ARTICLE 23 : Le Bureau délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de votes égaux, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 24 : Le Président

1. Le président est choisi parmi les administrateurs ; il est élu par un mandat de trois ans renouvelable, il représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.



Basket-Ball



Boxe Thaï



Gymnastique



Judo



Karaté



Musculature



Pétanque



Tennis table



Kokodo



Tir sportif



Volley-Ball



Tai chi Chuan



ALSACE DE BAGNOLET

Association régie par la loi 1901

Siège social : 17, rue Francisco Ferrer 93170 BAGNOLET

Salles : 5, rue de Loriettes 93170 BAGNOLET - Tél. 01 43 60 72 16 Fax. 01 43 60 61 99

email : alsacedebagnolet1@free.fr - site internet : www.alsace-de-bagnolet.fr



2. En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un des vice-présidents du Bureau élu au scrutin secret par le conseil d'administration. Dès sa première réunion suivant la vacance, le conseil d'administration élit un nouveau président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.
3. Le premier vice-président assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.
4. Le secrétaire est chargé des convocations. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions de Bureau, du conseil d'administration et de l'assemblée générale. Il tient le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.
5. Le trésorier fait établir sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du président, au paiement et à la réception de toutes sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée générale annuelle.
6. Les fonctions de membre du Bureau ne sont pas rémunérées.
7. L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le président ou en son absence par un autre membre du Bureau.

ARTICLE 25 : Présidence d'honneur de l'association

Le conseil peut décider la nomination d'un président d'honneur.



Basket-Ball



Boxe Thaï



Gymnastique



Judo



Karaté



Musculation



Pétanque



Tennis table



Kokodo



Tir sportif



Volley-Ball



Tai chi Chuan



ALSACE DE BAGNOLET

Association régie par la loi 1901

Siège social : 17, rue Francisco Ferrer 93170 BAGNOLET

Salles : 5, rue de Lorientes 93170 BAGNOLET - Tél. 01 43 60 72 16 Fax. 01 43 60 61 99

email : alsacedebagnolet1@free.fr - site internet : www.alsace-de-bagnolet.fr



Le président d'honneur est une personne qui a eu le titre et a assumé les fonctions de président de l'association.

Il est désigné en raison de services rendus à l'association, sans limitation de durée.

La qualité de président d'honneur est indépendante de la qualité de membre et des droits qui lui sont attachés.

La qualité de président d'honneur prend fin soit à la demande de l'intéressé soit sur décision du conseil d'administration.

TITRE HUITIEME – LES SECTIONS

ARTICLE 26 : L'association regroupe en son sein plusieurs sections, qui n'ont pas d'autre existence légale que la volonté de l'association de les créer.

Chaque section doit rendre compte de son activité à chaque assemblée générale de l'association ou au conseil d'administration de l'association lorsqu'il le demande. De plus, le trésorier ou le responsable de la section doit rendre des comptes réguliers à l'administrateur trésorier de l'association qui est le responsable de l'ensemble du budget de l'association.



Basket-Ball



Boxe Thaï



Gymnastique



Judo



Karaté



Musculution



Pétanque



Tennis table



Kokodo



Tir sportif



Volley-Ball



Tai chi Chuan



TITRE NEUVIEME – COMMISSAIRE AUX COMPTES

ARTICLE 27 : Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être nommés dans les cas prévus par la loi et les règlements. Leur nomination est facultative dans les autres cas. Ils sont nommés par l'assemblée générale pour une durée de six exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

TITRE DIXIEME – EXERCICE SOCIAL

ARTICLE 28 : L'exercice social commence le 1er septembre et se termine le 31 août de chaque année.

TITRE ONZIEME – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 29 : Les ressources de l'association sont constituées :

- par les cotisations de ses membres,
- par des dons,
- par les subventions qui peuvent être accordées,
- par le produit des fêtes ou manifestations organisées par l'association,
- par les revenus de biens et valeurs que l'association possède ou gère,
- par les produits et ventes d'articles divers liés aux activités de l'association,
- par toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

La comptabilité est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.



Basket-Ball



Boxe Thai



Gymnastique



Judo



Karaté



Musculution



Pétanque



Tennis table



Kokodo



Tir sportif



Volley-Ball



Tai chi Chuan



TITRE DOUZIEME – MODIFICATIONS STATUTAIRES – DISSOLUTION

ARTICLE 30 : Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire convoquée sur la proposition du Conseil d'administration ou du tiers des membres dont se compose l'assemblée générale.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux membres un mois au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée générale.

L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour ; la convocation est adressée aux membres de l'assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 31 : L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce alors dans les conditions prévues par l'article 30 des présents statuts.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations ayant un objet analogue.



Basket-Ball



Boxe Thaï



Gymnastique



Judo



Karaté



Musculature



Pétanque



Tennis table



Kokodo



Tir sportif



Volley-Ball



Tai chi Chuan



TITRE TREIZIEME – REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 32 : Le conseil d'administration établit un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'association. Il est seul compétent pour le modifier ou l'abroger. Celui-ci doit être communiqué par voie d'affichage.

TITRE QUATORZIEME - FORMALITES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 33 : Notifications

Le président ou son délégué fait connaître dans les trois mois, à la préfecture du département ou à la sous préfecture de l'arrondissement où elle a son siège, tous les changements intervenus dans la direction de l'association et les modifications apportées aux statuts.

ARTICLE 34 : Dépôt

Les statuts, les règlements intérieurs existants, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués aux Fédérations de rattachement, par l'intermédiaire de leurs organes déconcentrés.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue à Bagnolet, le 13/01/2012, et modifiés en assemblée générale extraordinaire, le 12/06/2015, sous la présidence de Monsieur Alain LABRE, vice-président, assisté de Monsieur Bernard BERNARDON, secrétaire général.

Alain LABRE

Vice- Président

Bernard BERNARDON

Secrétaire Général



Basket-Ball



Boxe Thaï



Gymnastique



Judo



Karaté



Musculature



Pétanque



Tennis table



Kokodo



Tir sportif



Volley-Ball



Tai chi Chuan